mesures économiques visées au paragraphe 3 ci-dessus et utilisées pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement, et de présenter ces informations à l'Assemblée générale pour qu'elle puisse les examiner à sa trente-neuvième session;

5. *Lance un appel* aux gouvernements afin qu'ils fournissent les informations nécessaires au Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 ci-dessus.

104e séance plénière
20 décembre 1983

38/198. Année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/246 du 21 décembre 1982, relative à une année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique,

Notant avec une profonde préoccupation que, depuis l'adoption de ses résolutions 35/69 du 5 décembre 1980, 36/186 du 17 décembre 1981 et 37/246 du 21 décembre 1982, la situation de l'alimentation et de l'agriculture a empiré en Afrique, comme en témoigne une baisse considérable de l'autosuffisance alimentaire,

Reconnaissant que le manque critique de moyens financiers entrave sérieusement la croissance du secteur agricole dans les pays africains,

Reconnaissant également que le retard technologique de l'Afrique est directement lié au recul de la productivité agricole, lequel est aggravé par des facteurs naturels tels que la sécheresse et la désertification,

Reconnaissant en outre que tous les pays d'Afrique devraient appliquer, conformément à leurs priorités et programmes nationaux de développement, des mesures visant à renforcer sensiblement leurs programmes nationaux d'alimentation et d'agriculture, notamment au moyen de mesures nationales, sous-régionales et régionales, dont la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés, d'adopter une approche intégrée en vue d'accroître leur production vivrière, d'améliorer la consommation et d'obtenir le complément nécessaire de ressources internationales,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les incidences de la proclamation d'une année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique[165],

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Note* que l'année 1991 pourrait être proclamée année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique, compte dûment tenu des critères pertinents énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980;

3. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies, des propositions axées sur l'action, en prévision de l'année internationale de la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à accroître la production alimentaire et agricole en Afrique, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

104e séance plénière
20 décembre 1983

38/199. Mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également ses résolutions 35/64 du 5 décembre 1980 et 36/180 du 17 décembre 1981, concernant l'adoption d'un large éventail de mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980,

Rappelant en outre la section II de sa résolution 36/182 du 17 décembre 1981 et la section II de sa résolution 37/212 du 20 décembre 1982, relatives à la Décennie du développement industriel de l'Afrique, ainsi que ses résolutions 37/140 du 17 décembre 1982, sur la Décennie des transports et des communications en Afrique, et 37/245 du 21 décembre 1982, sur la situation alimentaire et agricole en Afrique,

Rappelant sa résolution 37/139 du 17 décembre 1982 par laquelle elle a notamment prié instamment les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays africains et l'application effective du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique[166], et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique,

Profondément préoccupée par les effets négatifs de l'actuelle crise économique mondiale sur l'économie des pays africains et par les fléaux qui ravagent le continent africain, lequel souffre essentiellement de problèmes structurels, parmi lesquels le taux le plus bas d'alphabétisation et de formation, des structures rudimentaires en matière de santé et de logement et les conditions d'existence extrêmement précaires auxquelles est soumise la population de réfugiés, la plus forte qui soit au monde,

[165] A/38/277-E/1983/96.

[166] A/S-11/14, annexe I.

Se déclarant profondément préoccupée par la situation alimentaire extrêmement critique en Afrique, situation aggravée par la sécheresse chronique, par la dégradation continue de l'autonomie alimentaire et l'augmentation constante, en volume, des importations africaines de produits alimentaires, plus particulièrement dans la région soudano-sahélienne et les régions du sud, et notant que, entre autres facteurs, le taux de croissance de la production alimentaire en Afrique continue de prendre du retard par rapport à la croissance démographique,

Reconnaissant que l'Afrique est la région la moins industrialisée du monde, qu'étant donné cette spécificité il faut s'attacher à atteindre pleinement les objectifs énoncés dans le programme de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et que, afin de renverser la situation existante, les efforts soutenus de la communauté internationale sont nécessaires pour assurer la réalisation effective des objectifs de la Décennie,

Reconnaissant également que l'Afrique se heurte à des problèmes économiques et sociaux d'une exceptionnelle gravité, mis notamment en évidence par le fait qu'elle compte les trois quarts des pays les moins avancés et la moitié des pays sans littoral du monde,

Convaincue qu'il faut accroître l'apport de ressources extérieures de façon prévisible, continue et assurée, afin d'atteindre de manière coordonnée les buts et objectifs du Plan d'action de Lagos et de l'Acte final de Lagos[167],

Rappelant qu'il importe d'étudier de très près l'application des mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique lors de l'opération d'examen et d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980[168], où sont passées en revue les mesures spéciales prises par la communauté internationale à cette fin,

1. *Prend acte* du troisième rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales pour le développement social et économique de l'Afrique dans les années 1980;

2. *Constate avec regret* que, malgré les efforts faits depuis trois ans par la communauté internationale, les ressources fournies jusqu'à présent ne sont pas à la mesure des besoins de l'Afrique en matière de développement;

3. *Note* les résultats décevants de la quatrième Conférence biennale pour les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 2 mai 1983, et en particulier celles aux projets d'assistance aux pays les moins avancés d'Afrique[169];

4. *Exprime sa gratitude* à tous les pays qui ont participé à cette conférence et y ont annoncé des contributions;

5. *Demande fermement* à tous les pays donateurs de s'acquitter de leurs engagements, qui figurent aux paragraphes 61 à 69 du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, tel qu'il a été adopté[170], afin d'assurer à cet égard un accroissement important des ressources disponibles pour le développement des pays les moins avancés, dont vingt-six se trouvent en Afrique;

6. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par un certain nombre de pays donateurs en vue d'accroître leurs contributions au Programme des Nations Unies pour le développement, se déclare inquiète de la diminution en valeur réelle de l'assistance fournie aux pays en développement par le Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre du système des Nations Unies, diminution qui dénote un fléchissement général en valeur réelle de l'assistance multilatérale accordée à des conditions de faveur et qui affecte l'exécution des programmes nationaux et régionaux menés en Afrique par le Programme pendant le troisième cycle de programmation, 1982-1986, et prie instamment tous les pays, en particulier ceux qui ne l'ont pas fait, d'accroître leurs contributions annuelles au Programme;

7. *Prie également instamment* les pays donateurs de fournir un volume important et soutenu de ressources en vue de promouvoir le développement accéléré des pays d'Afrique et l'application effective du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique et de l'Acte final de Lagos et de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique;

8. *Reconnaît* l'importante contribution que les groupes consultatifs et les tables rondes peuvent apporter au développement de l'Afrique, en renforçant la coordination de l'assistance et en mobilisant des ressources supplémentaires, et prie instamment les pays africains et les pays donateurs de coopérer à cette fin;

9. *Invite* toutes les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, l'Association internationale de développement et le Fonds international de développement agricole, à continuer d'envisager activement d'accroître de façon appréciable leur aide au développement de l'Afrique et à accorder toute l'urgence qu'elle mérite à la possibilité de consentir un effort spécial en faveur du développement économique et social de l'Afrique;

10. *Demande à nouveau* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies d'examiner les mesures qui permettraient de consacrer davantage de ressources à l'exécution des programmes pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et pour la Décennie des transports et des communications en Afrique et d'appliquer ces mesures spéciales d'une manière globale et coordonnée;

11. *Souligne* qu'elle est profondément préoccupée par la gravité de la situation alimentaire en Afrique et par la dégradation continue de l'autonomie alimentaire, demande instamment aux pays d'Afrique de donner à la production alimentaire et agricole la priorité voulue dans leurs plans nationaux et sous-régionaux et prie instamment les pays donateurs et les institutions internationales d'accroître leur appui à l'application des mesures prévues par le Plan d'action de Lagos dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

[167] *Ibid.*, annexe II.
[168] A/38/275-E/1983/88.
[169] *Ibid.*, par. 7.
[170] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1er-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

12. *S'associe* à l'appel urgent que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a lancé en faveur des vingt-deux pays d'Afrique menacés par la disette et prie instamment la communauté internationale de répondre généreusement à cet appel en fournissant le surcroît nécessaire d'aide alimentaire et d'apports pour le relèvement;

13. *Prie* le Secrétaire général de convoquer, en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, la cinquième Conférence biennale pour les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique et de prendre les mesures voulues pour en assurer le succès et adresse, à cet égard, un appel aux pays donateurs, aux organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions financières internationales et régionales et aux autres entités publiques et privées intéressées pour qu'ils participent pleinement et contribuent généreusement au Fonds;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'affecter les ressources voulues à la Commission économique pour l'Afrique, en tenant compte du fait qu'elle joue, dans le système des Nations Unies, le rôle de principal centre de développement économique et social pour la région africaine, conformément aux résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1977 et 29 janvier 1979;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport complet, établi de manière uniforme et chiffres à l'appui, sur les activités concernant l'Afrique menées dans tous les organismes des Nations Unies ainsi que sur la suite donnée à la présente résolution.

104e séance plénière
20 décembre 1983

38/200. Mesures immédiates en faveur des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier les mesures de politique générale envisagées dans la Stratégie,

Rappelant en outre sa résolution 37/252 du 21 décembre 1982, relative aux mesures immédiates en faveur des pays en développement,

Tenant compte, notamment, des mesures immédiates décidées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa sixième session[171] et notant les efforts analogues faits en faveur des pays en développement par les organes, organisations et organismes des Nations Unies,

Prenant note du Programme de mesures immédiates à prendre dans les domaines présentant une importance critique pour les pays en développement, qui figure dans la section V de la Déclaration économique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983[172] et des propositions contenues dans la Plate-forme de Buenos Aires, adoptée à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue du 28 mars au 9 avril 1983[173],

Prenant note des propositions faites, au sujet des mesures immédiates, dans la Déclaration des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77, adoptée à New York le 10 octobre 1983[174],

Notant que, s'il est indispensable que la communauté internationale prenne des mesures efficaces afin de créer un climat pleinement propice aux efforts faits par les pays en développement, individuellement et collectivement, pour atteindre leurs objectifs de développement, c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement,

Consciente que certains indicateurs économiques semblent annoncer le redressement économique de quelques-uns des principaux pays développés à économie de marché, mais que le redressement des pays développés à économie de marché – qui pourrait être bénéfique aux pays en développement – ne suffira pas à lui seul et qu'il risque d'échouer si des mesures de politique générale ne sont pas prises pour relancer l'économie mondiale et réactiver en même temps le processus de développement des pays en développement,

Profondément préoccupée par le climat actuel de crise économique mondiale qui a des effets négatifs sur les pays en développement et compromet leurs perspectives de développement,

Réaffirmant à cet égard qu'il faut adopter immédiatement des mesures concrètes dans les domaines d'importance critique pour les pays en développement,

Consciente également, dans ce contexte, qu'il faut aborder dans une optique globale et avec cohérence les problèmes immédiats comme les problèmes structurels,

1. *Décide* qu'il convient de prendre dès à présent des mesures concrètes en faveur des pays en développement pour contribuer à atténuer les problèmes économiques actuels, promouvoir l'accélération soutenue de la croissance et du développement des pays en développement et faciliter la relance de l'économie mondiale;

2. *Convient* que les mesures à prendre dans le cadre des organes, organisations et organismes des Nations Unies devraient viser, notamment, à des progrès dans les domaines suivants :

a) Alimentation et agriculture, y compris des mesures spéciales d'aide alimentaire destinées aux pays d'Afrique gravement touchés par un déficit vivrier;

b) Questions monétaires et financières, transfert de ressources, y compris l'aide publique au développement, endettement et activités multilatérales de développement;

[171] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6).

[172] A/38/132-S/15675, annexe, sect. III.

[173] *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), annexe VI.

[174] Voir A/38/494, annexe.